

Directives

Directives 1 : Baladeurs numériques (iPod, MP3 et autres) et jeux électroniques

L'école étant un milieu d'apprentissage, il n'est aucunement nécessaire de posséder des baladeurs numériques ainsi que des jeux électroniques à l'école et durant les heures normales d'enseignement.

Directive 2 : Échange et vente d'objets à l'école

Il est interdit aux élèves de vendre ou d'échanger des objets ou du matériel à l'école. Les enseignants confisqueront tout matériel faisant l'objet de vente ou d'échange entre les élèves pour ensuite contacter les parents afin de les informer de la situation.

Directive 3 : Téléphones cellulaires et appareil photo à affichage numérique

Pour la sécurité, le personnel a la responsabilité de gérer les communications des élèves avec l'extérieur. Les téléphones cellulaires sont donc interdits à l'école. Un téléphone est à la disposition des élèves afin de communiquer avec la maison. Les appareils photographiques et les appareils photo à affichage numérique seront utilisés seulement par les élèves qui auront été identifiés par la direction de l'école (club de photographie). Les photos prises sont pour une utilisation par l'école pour la promotion des activités scolaires.

Directive 4 : Absences

Lorsqu'un élève est absent, cela a un effet négatif sur ses apprentissages. Il est donc important d'être présent à l'école. Il est important de faire un suivi auprès des élèves qui s'absentent régulièrement de l'école.

Pour toute absence, il est nécessaire pour les enfants d'envoyer une note dans l'agenda en expliquant la raison de l'absence. Nous demandons aux parents de communiquer avec l'enseignante si votre enfant doit s'absenter pour plusieurs jours. L'enseignante s'assurera de faire un suivi auprès des

parents pour toute absence non motivée. Après cinq absences non motivées, l'enseignante transmettra le nom de l'élève à l'équipe stratégique. Tous les noms des élèves avec dix absences, qu'elles soient motivées ou non, seront transmis à l'équipe stratégique. Les membres de l'équipe stratégique décideront s'il y a lieu de faire un suivi par lettre auprès de parents des élèves ayant de nombreuses absences.

Directive 5 : Retards

Les classes débutent à 8h40 pour tous les élèves de la maternelle à la 8e année. Il est important pour les élèves de se présenter à l'heure à l'école. Les élèves qui se présenteront en retard à l'école auront à se présenter au secrétariat pour un billet de retard afin de pouvoir entrer en classe. Les enseignants auront à faire un suivi d'abord auprès de l'élève et ensuite auprès des parents si nécessaire. Après cinq retards, l'enseignant transmettra le nom de l'élève à l'équipe stratégique qui fera un suivi approprié auprès des parents avec la collaboration de l'enseignante.

Directive 6 : L'arrivée à l'école le matin

À l'école Soleil Levant, la surveillance débute à 8 h avec l'arrivée du premier autobus. De 8 h à 8 h 20 les élèves doivent se rendre sur la cour de récréation à l'arrière de l'école, à partir de 8 h 20 les élèves entrent dans l'école pour se rendre en classe. Les cours débutent à 8 h 40.

Directive 7 : Parents et visiteurs à l'école

Durant les heures scolaires, afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, les parents et visiteurs doivent se présenter au secrétariat d'obtenir si nécessaire un permis de circulation. Il est interdit de se rendre directement en classe pour rencontrer un élève ou pour d'autres raisons. La secrétaire peut contacter par interphone l'enseignante titulaire si vous avez à rencontrer votre enfant. Lors des activités spéciales, les parents ou invités peuvent circuler plus librement à l'intérieur de l'école.

Directive 8 : Transport scolaire (voir aussi consignes de sécurité)

La sécurité est de mise sur le transport scolaire.

Il est important pour les élèves d'avoir un comportement sécuritaire lors du transport scolaire. Il est important de noter que les élèves ayant des comportements perturbants pourraient perdre le privilège du transport scolaire. La politique 703 du milieu propice à l'apprentissage du Ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick (voir directive 11 et 12) s'applique au transport scolaire.

À la fin de la journée scolaire, il est important d'assurer la sécurité des élèves en contrôlant la circulation. Les élèves qui voyagent par autobus seront les premiers à sortir. Les autres élèves qui marchent ou qui voyagent avec les parents auront à attendre à l'intérieur de l'école jusqu'au signal de départ de l'enseignant proposé à la surveillance.

Il faut noter que si un conducteur s'aperçoit qu'il n'y a personne à la maison ou qu'il doute qu'il n'y ait personne à la maison, il ramènera l'élève à l'école. Nous suivrons la même procédure si un élève par erreur prend un mauvais autobus. Ceci est nécessaire afin d'assurer la sécurité des élèves. Nous vous demandons de nous avvertir immédiatement si votre enfant ne se présente pas à la maison à l'heure habituelle.

L'autobus scolaire est pour le transport des élèves entre la maison et l'école ou la gardienne. Ce n'est pas un système de taxi pour transporter les élèves chez des amis la fin de semaine ou à des fêtes. La collaboration des parents est très importante afin d'assurer un système de transport efficace et sécuritaire.

Directive 9 : Services de soutien à la santé

Le personnel suivra les normes et procédures de la politique 704 des services de soutien à la santé pour les élèves fréquentant les écoles publiques du Nouveau-Brunswick. Le bien-être d'un élève concernant sa santé est une responsabilité partagée entre les parents, le réseau des écoles publiques et les fournisseurs de soins de la santé. Il est à noter que l'école Soleil Levant est une école sans arachide.

Directive 10 : Sorties en ville

Les élèves qui marchent à l'école et qui reçoivent la permission des parents peuvent sortir pour aller dîner à la maison. **Tous les autres élèves, pour sortir en ville, doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable qui a été désigné par les parents. Un élève du secondaire ne sera pas considéré comme un adulte pouvant accompagner un élève de l'école Soleil Levant pour une sortie en ville pour la période du dîner. Nous vous demandons d'envoyer une note à l'enseignante si vous venez chercher votre enfant à l'heure du dîner. En cas de doute, l'enseignante titulaire vérifiera auprès des parents. Cette directive est très importante pour assurer la sécurité des élèves.**

Directive 11 : Écoles sans tabagisme

Selon la politique 702 du Ministère de l'éducation Nouveau-Brunswick, l'usage du tabac est interdit dans les écoles, sur les terrains appartenant aux écoles ainsi que dans les véhicules circulant sur les terrains des écoles. Cette politique s'adresse à tous les élèves, les parents ainsi que le personnel de l'école. Tout élève, contrevenant une première fois à cette politique, recevra une suspension interne pour le reste de la journée et les parents devront se présenter à l'école le lendemain afin de discuter de la situation. Tout élève contrevenant une seconde fois à cette politique, sera suspendu de l'école et une rencontre avec les parents sera nécessaire afin de discuter des conditions de retour.

Directives 12 : Gestion du milieu propice à l'apprentissage

Selon la politique 703 du Ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick, le milieu scolaire doit être propice aux apprentissages.

À l'école Soleil Levant, la gestion des comportements est axée sur la recherche de solutions et sur les choix responsables et sécuritaires que peuvent faire les élèves. Nous favorisons au départ la réflexion interne puisque nous croyons que la plupart des élèves peuvent ainsi réfléchir à leurs actions et choisir des comportements responsables et sécuritaires. Lorsqu'un élève ne voudra pas collaborer lors d'une intervention, il sera suspendu et une rencontre avec les parents sera nécessaire pour décider des

conditions de son retour à l'école. Un élève ayant un comportement mettant en danger la sécurité des autres élèves sera immédiatement suspendu et selon la gravité de la situation le dossier pourrait être transmis au district scolaire et à la GRC. Il est à noter que cette directive s'applique à l'intérieur des véhicules scolaires, lors de la sortie de l'école et du retour à la maison pour ceux et celles qui marchent.

Directive 13 : Inconduite grave

Encore selon la politique 703 du Ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick, les comportements qui suivent sont jugés d'une gravité extrême et sont inacceptables dans le système d'éducation publique du Nouveau-Brunswick. Ces comportements peuvent entraîner une suspension immédiate sans suivre l'ordre normal d'interventions. Ils peuvent également entraîner l'intervention du district scolaire et de la police.

- La possession, **l'utilisation et le trafic d'armes** (une arme est tout objet utilisé, conçu pour être utilisé ou pouvant être utilisé pour blesser, tuer, menacer ou intimider une personne. Les mesures disciplinaires tiendront compte du danger inhérent ou perçu que représente l'objet en cause.)
- La possession, **l'utilisation et le trafic de substances ou d'objets dangereux ou illégaux** (p. ex. : utilisation de stupéfiants et d'alcool, possession d'accessoires facilitant la consommation de drogues illégales, possession d'explosifs)
- **la violence physique** (faisant appel à la force ou incitant les autres à faire appel à la force pour causer des blessures)
- **le harcèlement criminel** (amener une personne à craindre pour sa sécurité ou la sécurité d'une connaissance a) en la suivant à maintes reprises d'un endroit à l'autre, b) en communiquant directement ou indirectement à maintes reprises (c'est-à-dire en laissant des notes ou d'autres indices indiquant le passage du harceleur, en lui téléphonant), c) en la traquant, ou d) en faisant preuve d'une conduite menaçante
- **les menaces** toute menace (montrer l'intention de causer des lésions corporelles ou la mort, de détruire ou d'endommager des biens ou encore de tuer ou de blesser un animal) envers un autre élève ou un membre du personnel est interdite. Les menaces faites à la maison (MSN,

courrier électronique, sites web et autres) et affectant le milieu propice à l'apprentissage seront référées au district scolaire et à la GRC.

- Tout autre comportement qui contrevient au Code criminel du Canada.

Il est à noter que cette directive s'applique à l'intérieur des véhicules scolaires, lors de la sortie de l'école et du retour à la maison pour ceux et celles qui marchent.

Directive 14 : Bicyclette à l'école

Selon la loi provinciale, le port du casque protecteur à bicyclette est obligatoire. Le port du casque de sécurité est nécessaire lorsque les élèves circulent à vélo sur le terrain de l'école Soleil Levant. **C'est une responsabilité partagée entre les parents et l'école. Nous demandons la collaboration des parents afin d'assurer la sécurité des jeunes.** Lors de son arrivée à l'école, l'élève doit immédiatement placer son vélo dans le support à vélo. Pour la sécurité des autres élèves et du public, il est interdit de circuler à vélo dans les aires de stationnement, sur les trottoirs et sur le terrain de jeu. Tout élève ne respectant pas cette directive pourrait perdre le privilège d'utiliser son vélo pour se rendre à l'école.

Directive 15 : Sortie à l'extérieur l'hiver

À l'école Soleil Levant, nous favorisons les sorties à l'extérieur pour le mieux-être des élèves. Toutefois durant la saison hivernale, nous devons prendre la décision de garder les élèves à l'intérieur. Les élèves n'iront pas à l'extérieur lorsque la température avec le facteur vent sera de -20C et moins. Lors des journées froides, nous nous assurerons de vérifier régulièrement la température pour la sécurité des élèves et répondre à leurs besoins de prendre l'air et de bouger.

Directive 16 : Tenue vestimentaire

- Des vêtements propres et une apparence soignée sont exigés de tous les élèves et du personnel.

- Les manteaux, bottes, casquettes, tuques, mouchoirs de style bandana et les foulards seront laissés dans les casiers (niveaux 4e à la 8e) ou sur les crochets (niveaux maternelle à 3e).
- Les chaussures ou les sandales sont obligatoires en tout temps. Les élèves doivent en avoir une paire pour l'intérieur et une autre pour l'extérieur.
- L'habillement doit démontrer le respect en général. Nous n'acceptons pas de vêtements qui font la promotion de logos d'alcool, de violence (exemple tête squelette), de langage vulgaire ou de message à caractère sexuel. Nous encourageons le port de vêtements où la langue française est en valeur.
- Les pantalons avec taille basse sont permis à condition que la peau soit couverte d'un vêtement.
- Les débardeurs (muscle shirt), les hauts à fines bretelles (spaghetti), les blouses moulées (halter top), les chandails avec un décolleté plongeant (V neck) trop prononcé sont interdits.
- Pendant la saison chaude, les culottes courtes sont permises. Les culottes doivent avoir une jambière d'une longueur minimale de 15 centimètres pour les niveaux de la maternelle à la 3e année et d'une longueur minimale de 20 centimètres pour les niveaux de la 4e à la 8e année.
- Les chandails avec des capuchons sont acceptés dans les salles de classe et à l'intérieur de l'école. Cependant, le capuchon doit demeurer sur les épaules et ne peut être placé sur la tête à aucun moment.
- En éducation physique, les élèves de la 4e à 8e année doivent se changer pour les cours. Un survêtement, un chandail à manches courtes, des culottes courtes ou pantalon d'exercice sont obligatoires.
- Pendant la saison froide, les jeunes de la maternelle à la 4e année doivent avoir des vêtements complets pour la neige lorsqu'ils vont à l'extérieur. Nous encourageons les 5es à la 8e année à faire de même lorsqu'ils jouent dans la neige.

Directive 17 : Cours d'éducation physique, musique, technologie et autres

Il est à noter que les élèves doivent participer pleinement à tous les cours. Autant en classe régulière que dans les autres cours comme l'éducation physique, la musique et la technologie, les élèves doivent avoir

l'habillement, le matériel ou l'équipement nécessaire pour le bon déroulement du cours. Lorsqu'un élève manquera à cette directive, un billet sera envoyé à la maison afin d'informer les parents. L'élève aura aussi à compléter une fiche de réflexion. Toutefois lorsque cette situation se présentera à plusieurs reprises avec le même élève, la direction aura à prendre des mesures plus sévères pouvant aller jusqu'à la suspension externe.

Directive 18 : Une alimentation saine

La politique 711 du Ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick établit les exigences minimales en matière d'alimentation saine dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick. Il est important de retenir qu'une alimentation saine pendant l'enfance et l'adolescence contribue à la santé des jeunes et favorise le développement optimal tant au plan physique qu'intellectuel.

La cafétéria de l'école Soleil Levant s'assure de servir à vos enfants une alimentation saine à valeur nutritive maximale. Ces aliments qui constituent une bonne ou une excellente source d'importants nutriments et qui ont une faible teneur en gras, en sucre ou en sel.

Pour les élèves qui apportent leur dîner à l'école, nous encourageant les parents à préparer une boîte à dîner saine à leurs enfants. Votre enfant sera gagnant s'il consomme des aliments à valeur nutritive maximale.

Nous demandons la collaboration des parents d'éviter d'apporter à leurs enfants des repas frits à l'école.

Les boissons gazeuses et les boissons énergisantes sont interdites à l'école.